

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2012

Publication : 29/06/2012



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Docteur Marie-Pierre FAHRNER

Direction Enfance Santé Insertion

Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

ARRETE SOLIDARITE N°2012-00285 du 18 juin 2012

**PORTANT autorisation d'ouverture
de la micro-crèche "Les P'tites Pousses", sis au 32 rue Paul Cézanne,
Centre d'Affaires Le Trident à MULHOUSE (68200)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Monsieur Gérard JEKER, Gérant de "Les jardins du Trident SARL" en date du 4 juin 2012.
- VU** L'avis du Maire de la commune de MULHOUSE en date du 7 mars 2012.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 11 juin 2012.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

La micro-crèche "Les P'tites Pousses" située 32 rue Paul Cézanne, Centre d'Affaires Le Trident, 2^{ème} étage, à MULHOUSE, gérée par "Les jardins du Trident SARL", est autorisée à fonctionner à compter du 9 mai 2012 pour recevoir 10 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis.

ARTICLE 2 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h00 à 19h00, du lundi au vendredi.

ARTICLE 3 -

La référente technique de cet établissement est Madame Françoise SELLIER, infirmière.

L'effectif du personnel placé auprès des enfants présents ne doit pas être inférieur à deux lorsque le nombre d'enfants présents est supérieur à trois.

ARTICLE 4 -

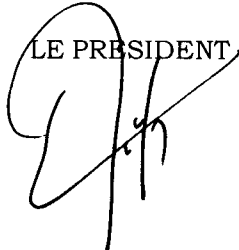
Le gérant de la société est tenu d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté et de l'avis du médecin de PMI.

ARTICLE 5 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Mulhouse, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT,

Charles BUTTNER